

**Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (NLPDP)  
Demande de couverture des bandelettes de test glycémique pour l'autosurveillance de la glycémie**

**Information sur le patient**

|                |                   |   |         |
|----------------|-------------------|---|---------|
| Nom du patient | Date de naissance | Numéro de la carte du NLPDP/numéro du MCP | Adresse |
|----------------|-------------------|---|---------|

**Diagnostic**

Diabète gestationnel/grossesse et diabète de type 2  Diabète de type 1  Diabète de type 2  Autre : \_\_\_\_\_

Noms des médicaments pour le diabète, y compris l'insuline : \_\_\_\_\_

**Diabète de type I**

Les personnes atteintes de diabète de type I qui sont traitées au moyen d'insuline basale et d'insuline en bolus continueront d'avoir accès aux bandelettes jusqu'à concurrence de 2 500 par année sans autorisation spéciale. Si l'insuline n'est pas financée par le NLPDP, une autorisation spéciale est requise. **Indiquer le diagnostic et les insulines administrées dans la section ci-dessus.**

A dépassé le nombre maximal annuel de 2 500. \_\_\_\_ N<sup>bre</sup> de bandelettes requises par jour. Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_

**Diabète gestationnel ou grossesse accompagnée de diabète de type 2**

Tests personnalisés pour une maîtrise optimale : \_\_\_\_ N<sup>bre</sup> de bandelettes par mois x \_\_\_\_ n<sup>bre</sup> de mois. Date d'accouchement prévue : \_\_\_\_\_

**Diabète de type II**

**Une autorisation spéciale n'est PAS requise dans les cas suivants :**

- Patients atteints de diabète de type II qui sont traités au moyen d'insuline basale et qui n'utilisent pas d'insuline à action rapide (maximum de 700 bandelettes par année).
- Patients atteints de diabète de type II prenant seulement des médicaments contre le diabète autres que l'insuline (maximum de 100 bandelettes par année).
- Patients atteints de diabète de type II soigné au moyen de l'alimentation et de l'exercice seulement (maximum de 50 bandelettes par année).
- Patients atteints de diabète de type II qui sont traités au moyen d'insuline basale et d'insuline en bolus (une autorisation spéciale est requise s'ils ont besoin de plus de 2 500 bandelettes par année).

**Demandes d'autorisation spéciale pour le diabète de type II (cochez une catégorie)**

Personnes atteintes de diabète de type II **ne prenant AUCUN médicament contre le diabète** et ayant besoin de **50 bandelettes supplémentaires** (au-delà de la limite de 50 bandelettes) en raison de circonstances exceptionnelles (cochez toutes les sections applicables ci-dessous). Les dates de renouvellement doivent être espacées d'au moins six (6) mois.

Personnes atteintes de diabète de type II **prenant uniquement un médicament contre le diabète (autre que l'insuline)** et ayant besoin de **50 bandelettes supplémentaires** (au-delà de la limite de 100 bandelettes) en raison de circonstances exceptionnelles (cochez toutes les sections applicables ci-dessous). Un seul renouvellement supplémentaire est permis chaque année.

Personnes atteintes de diabète de type II **prenant de l'insuline basale mais ne prenant pas d'insuline à action rapide** et ayant besoin de **100 bandelettes supplémentaires** (au-delà de la limite de 700 bandelettes) en raison de circonstances exceptionnelles (cochez toutes les sections applicables ci-dessous). Un seul renouvellement supplémentaire est permis chaque année.

Personnes atteintes de diabète de type II **prenant de l'insuline basale et de l'insuline en bolus** et ayant dépassé le maximum annuel de 2 500 bandelettes. N<sup>bre</sup> de bandelettes requises par jour \_\_\_\_\_. Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_

**Circonstances exceptionnelles (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)**

Maladie aiguë  Changements importants dans les habitudes ou changements apportés à la dose ou au régime posologique  Tente de devenir enceinte

Glycémie mal maîtrisée ou instable  Risque accru d'hypoglycémie – expliquez : \_\_\_\_\_

L'hypoglycémie présente un risque pour la sécurité au travail : \_\_\_\_\_  Autre – veuillez expliquer : \_\_\_\_\_

**Dans des circonstances particulières, autres que celles mentionnées précédemment, une demande de bandelettes supplémentaires peut être présentée par écrit s'il existe un besoin médical précis.**

**Demande présentée par :** Médecin  Pharmacien  Autre professionnel de la santé

Demandeur (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_ N° de permis : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

**Veuillez renvoyer le formulaire à :** NLPDP P. O. Box 8700, St. John's, NL A1B 4J6 Télécopieur : 709-729-2851

**Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le NLPDP au 709-729-6507 ou au 1-888-222-0533 (en anglais). Pour de l'aide en français, communiquez avec le Bureau des services en français, au 709-729-0311 ou sans frais au 1-800-775-6170.**